

AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de la SONATEL SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le **MERCREDI 08 AVRIL 2009 A 10 HEURES A L'HOTEL MERIDIEN PRESIDENT A DAKAR** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2008,
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur,
4. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
5. Indemnités de fonction des administrateurs,
6. Emission d'Obligations non échangeables et non convertibles en Actions (emprunt obligataire),
7. Approbation de conventions réglementées,
8. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Nous vous informons en outre que conformément à l'article 20 alinéa 1 des statuts, seuls les actionnaires (ou groupe d'actionnaires) représentant au moins 10 actions pourront participer à l'Assemblée.

Toutefois, tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les documents afférents à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 46, boulevard de la République durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RESOLUTION N° 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et sur les comptes de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice 2008 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PROJET DE RESOLUTION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008.

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en dividendes et en réserves le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à la somme de 168.709.278.159 F CFA.

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat ainsi qu'il suit :

Premier dividende	=	3.000.000.000 F CFA
Dividende complémentaire	=	127.000.000.000 F CFA
Autres réserves	=	38.709.278.159 F CFA

TOTAL = 168.709.278.159 F CFA

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 300 F CFA le premier dividende brut et à 12.700 F CFA le dividende complémentaire brut revenant à chaque action, ce qui porte le total desdits dividendes bruts à 13.000 F CFA par action.

Après déduction de la retenue à la source de 10 % au titre de l'IRVM, le dividende net de 11.700 F CFA sera mis en paiement à compter du 30 avril 2009 à Dakar.

PROJET DE RESOLUTION N° 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Michel MONZANI coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 septembre 2008 en remplacement de Monsieur Jean Michel GARROUITEIGT, démissionnaire.

Monsieur Michel MONZANI ainsi nommé conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PROJET DE RESOLUTION N° 4 : RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs Marc RENNARD, Christophe EOUZAN, Jean Paul COTTET, Michel MONZANI et Victor Gorom NDIAYE, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler ces mandats pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2012 sur les comptes de l'exercice 2011.

Messieurs Marc RENNARD, Christophe EOUZAN, Jean Paul COTTET, Michel MONZANI et Victor Gorom NDIAYE dont les mandats ont été renouvelés déclarent accepter ce renouvellement et précisent qu'il ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RESOLUTION N° 5 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle maximum fixe de 40 millions de F CFA pour l'exercice 2008 et une somme annuelle maximum fixe de 65 millions F CFA à compter de l'exercice 2009.

Conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, cette indemnité de fonction sera répartie par le Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTION N° 6 : EMISSION D'OBLIGATIONS NON ECHANGEABLES ET NON CONVERTIBLES EN ACTIONS (EMPRUNT OBLIGATAIRE).

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à émettre en une ou plusieurs fois, pendant la période allant d'Avril 2009 à Avril 2011, des Obligations en francs CFA non échangeables et non convertibles en actions à hauteur de 200 milliards F CFA.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires pour l'émission desdites Obligations selon les modalités que le Conseil aura définies.

PROJET DE RESOLUTION N° 7 : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Conventions suivantes :

1. Avenant n°1 à la Convention de Coopération entre la SONATEL et France Câbles Radio,
2. Protocole d'Accord entre la SONATEL et France Télécom,
3. Avenant 1 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et ORANGE Bissau,
4. Avenant n°1 à la Convention d'Assistance entre la SONATEL et SONATEL Multimédia,
5. Avenant n°1 à l'Accord de licence pour l'utilisation de la marque ORANGE (BLA),
6. Protocole d'Accord entre la SONATEL et le Cabinet Performances Management Consulting,
7. Convention d'Assistance entre la SONATEL et SONATEL Mobiles,
8. Protocole d'Accord entre la SONATEL et l'Etat du Sénégal,
9. Avenant n°2 à la Convention de Coopération entre la SONATEL et ORANGE Mali,
10. Conventions de Prêts entre la SONATEL et ORANGE Bissau,
11. Conventions de Prêts entre la SONATEL et ORANGE Guinée.

PROJET DE RESOLUTION N° 8 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.